

News Release Communiqué



Ministry of Labour

Ministère du Travail

06-78

Pour diffusion immédiate
Le 17 juillet 2006

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO RAPPELLE AUX TRAVAILLEURS DE RESTER AU FRAIS POUR ÉVITER LE STRESS DÛ À LA CHALEUR

Les travaux physiques et les pertes liquidienues peuvent s'avérer dangereux par grandes chaleurs

QUEEN'S PARK –Le gouvernement de l'Ontario rappelle aux employeurs et aux travailleurs d'être conscients des dangers relatifs au stress dû à la chaleur (stress thermique) et de s'en protéger, a déclaré aujourd'hui M. Steve Peters, ministre du Travail.

« Nous pouvons nous attendre à plus de chaleur et d'humidité au cours de cet été. Cela peut s'avérer dangereux pour les travailleurs d'intérieur et d'extérieur, a dit M. Peters. Nous devons tous être conscients des symptômes du stress dû à la chaleur afin de savoir comment travailler en sachant minimiser son exposition à la chaleur et rester au frais. »

Si la chaleur s'ajoute à d'autres contraintes, comme le travail physique intense, la perte liquidienne, la fatigue ou un état pathologique quelconque, il peut en résulter une maladie due à la chaleur, une incapacité et même la mort. Nous pouvons tous être affectés par le stress dû à la chaleur, y compris les personnes jeunes et en bonne condition physique. C'est un problème qui peut toucher de nombreux lieux de travail. Pour les travailleurs qui travaillent à l'intérieur, les fours, les boulangeries, les fonderies et la machinerie lourde sont d'importantes sources de chaleur. Dans le cas de travailleurs en plein air, l'exposition directe aux rayons du soleil est la principale source de chaleur.

Certains symptômes du stress dû à la chaleur sont : les démangeaisons, les coups de soleil, les crampes, les évanouissements, la transpiration intense, les maux de tête et les étourdissements. Si vous travaillez dans un environnement chaud, vous devriez boire régulièrement pour remplacer l'eau perdue pendant la transpiration. Essayez de boire une tasse d'eau toutes les 20 minutes et, si possible, suivez ces conseils :

- évitez une exposition directe aux rayons du soleil;
- augmentez la fréquence des pauses et passez les pauses dans un lieu frais ou à l'ombre;
- planifiez les travaux exigeant de plus grands efforts pendant les périodes plus fraîches de la journée;
- portez des vêtements d'été aux couleurs claires; et
- limitez les exigences physiques du travail par des moyens mécaniques (palans, etc.)

Les employeurs sont responsables, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du

travailleur. Cela comprend l'élaboration de politiques et de procédures relatives à un environnement chaud pour protéger les travailleurs contre les processus créant de la chaleur ou contre le climat chaud. Pour plus de renseignements, consultez la page du ministère du Travail qui comprend les directives concernant le stress dû à la chaleur : www.labour.gov.on.ca/french/hs/guidelines/gl_heat.html.

Vous pourrez obtenir plus de renseignements au sujet du stress dû à la chaleur et aux plans de contrôle du stress dû à la chaleur auprès des associations de l'Ontario pour des lieux de travail sécuritaires (www.labour.gov.on.ca/french/hs/websites.html).

« Le stress dû à la chaleur est un important problème de santé et de sécurité, surtout durant l'été, a dit M. Peters. Les employeurs et les travailleurs doivent travailler ensemble pour s'assurer de la sécurité de leur lieu de travail. »

-30-

Renseignements :

Susan McConnell
Bureau du ministre
416 326-7710

Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca